

CONVENTION DE PRET DE L'EXPOSITION

Là-bas. Dordogne-Algérie (1830-1962)

Entre
Archives départementales de la Dordogne
9 rue Littré
24000 Périgueux
représenté par le directeur

et _____

représenté par _____

Il a été convenu :

Art.1. Objet – contenu

Les Archives départementales de la Dordogne mettent à la disposition de :

L'exposition ci-dessus dénommée.

Elle est composée de :

● **11 éléments sur « toile parachute » :**

- 6 panneaux textes-images au format 1,50 x 1,20 m :

- L'expédition d'Alger
- La conquête de l'Algérie (1831-1847)
- La colonisation
- L'attachement à la terre
- L'exode
- Dordogne, espace de nouvelle vie

- 3 panneaux textes au format 2 x 0,60 m

- Présentation de l'exposition
- Chronologie
- La rupture : la guerre d'Algérie

- 1 panneau photo noir et blanc au format 3,10 x 2,50 m

- 1 fresque photographique au format 15 x 1,20 m

- Un cd sur lequel sont gravées dix « Une » de journaux de Dordogne évoquant différents moments de la guerre d'Algérie (à charge pour l'emprunteur du cd de faire tirer à ses frais les reproductions)
- **Un kakemono d'extérieur sur bâche PVC** au format 1,50 m x 4,40 m (visuel et titre de l'expo)
- **1 exemplaire du catalogue** de l'exposition rédigé par Jean-Jacques Jordi
- **2 cd audio :**
 - Le premier, d'une durée de 43 minutes, composé d'extraits de témoignages oraux et de bruitages, concernant la vie en Algérie avant 1962 ;
 - Le second, d'une durée de 20 minutes, composé d'extraits de témoignages oraux concernant la vie en France après 1962.
- Une housse d'emballage et de transport de l'exposition.

Art. 2. Lieu d'exposition et durée du prêt

L'exposition est prêtée pour être présentée à _____

Du _____ au _____ inclus.

Art. 3. Transport

L'organisateur prend en charge le transport (aller et retour), l'installation et le démontage de l'exposition.

L'installation doit nécessairement être faite avec des gants propres et sur une surface plane et propre en raison de la fragilité des supports qui demandent à être manipulés avec précaution. Toute salissure ou déchirure entraînera le remplacement de l'élément détérioré, selon le coût estimé (voir l'article 4).

Art. 4. Valeur et conditions du prêt

L'exposition est prêtée gracieusement, mais l'organisateur doit l'assurer (assurance dite clou-à-clou) pour un montant de 7305 euros selon l'état suivant :

Chaque panneau au format 1,50 x 1,20 : 658 euro TTC x 6 ex =	3948 euros
Chaque panneau texte au format 2 x 0,60 m : 125 euro TTC x 3 ex =	375 euros
La grande photo noir et blanc : 382 euro TTC =	382 euros
La grande fresque : 1600 euro TTC =	1600 euros
Le kakemono :	1000 euros
Total :	7305 euro ttc

En cas de non possibilité de retraitage par le fournisseur (perte, par exemple, des fichiers), l'assurance de l'emprunteur devra prendre en charge, en sus du coût de fabrication des supports ci-dessus, les frais liés au façonnage de la nouvelle maquette.

L'attestation d'assurance doit être fournie au plus tard avec l'enlèvement.

Art. 5. Conditions de restitution

Un constat, avec déroulement et vérification du bon état matériel de chaque élément de l'exposition, sera effectué lors de la prise en charge de l'exposition, et à sa restitution. Les dommages ou manques seront facturés à hauteur du montant de leur remplacement.

Art. 6. Mentions obligatoires

La mention des **Archives départementales de la Dordogne** et de l'**association « Enfants de là-bas »** devra apparaître clairement dans l'exposition ainsi que dans la publicité qui pourra l'entourer.

Art. 7. Respect de l'œuvre

L'emprunteur prend l'engagement de ne rajouter aucun texte ou commentaire de nature à modifier le sens des textes rédigés par Jean Jacques Jordi, commissaire de l'exposition.

Fait en deux exemplaires, à Périgueux le _____

Pour les Archives départementales de la Dordogne

pour l'emprunteur